

# En résumé : l'investissement pour les relais petite enfance



## Plan d'investissement

### Les promoteurs éligibles

Une collectivité territoriale, un organisme privé à but non lucratif, un établissement public, une entreprise privée.

### Les projets éligibles

- La construction d'un Rpe
- L'aménagement d'un local existant pour le transformer en Rpe.
- La transplantation d'un Rpe

### Les critères d'appréciation des projets

Un diagnostic cohérent avec les orientations et priorités du Sdsf et de la Ctg du territoire.  
La viabilité économique du projet.

### Le montant de l'aide

Le montant de l'aide est soumis à un plafond de dépenses auquel s'applique un taux de maximum de financement des dépenses subventionnables s'applique selon le type de projet :

- Projet de création = 80%
- Projet d'aménagement ou de transplantation :
  - Soit 80% si l'extension du nombre d'Etp est supérieure ou égale à 50%.
  - Soit 50% s'il n'y a pas d'extension ou si l'extension d'Etp est strictement inférieure à 50%.

Le plafond des dépenses subventionnables relève d'un **barème national publié annuellement.**

### Le dépôt des demandes

Au cours de l'un des 2 appels à projets organisés annuellement par la Caf.

### Pour tout savoir :

La [circulaire 2020-020](#)